Case FRC 2229

EXTRAIT

Du registre des arrêtés du Comité de Salut public de la Convention nationale.

Du 17 Germinal, an troisième de la République, une & indivisible.

Le Comité de Salut public ayant égard aux réclamations des étrangers résidans en France, qui ne peuvent être dans la nécessité de se rendre dans l'extérieur, arrête :

Les étrangers résidans en France, & qui sont dans l'intention de se rendre à l'extérieur, présenteront à la Municipalité dans laquelle ils demeurent, les motifs de leur résidence en France; ceux d'après lesquels ils sont dans l'intention de se rendre à l'extérieur, & désigneront les pays neutres ou alliés dans lesquels ils sont appelés.

La Municipalité après s'être assurée de la qualité d'étrangers des requérans, de la vérité des faits exposés, adressera à la

Commiſſion des relations extérieures, ſon avis motivé ſur la demande, & y joindra le ſignalement exact des réclamans, portant le lieu de leur naiſſance.

La Commiſſion des relations extérieures ſoumet au Comité les demandes appuyées de l'avis des Municipalités ; & lorſque le Comité approuvera la délivrance des paſſe-ports, ils ſeront adreſſés par ladite Commiſſion, à la Municipalité où réſident les pétitionnaires, pour leur être remis après avoir rempli les formalités preſcrites.

Signé MERLIN (de Douai), J. P. LACOMBE (du Tarn), J. P. CHAZAL, REWBELT, MAREC, SIEYES.

Pour expédition,
CAMBACÉRÈS, LEBAGE, *ſecrétaires*.

Pour copie conforme,
Le Commiſſaire des relations extérieures.
Signé COLCHEN.

Par la Commiſſion,
Signé L. MORNARD.

Pour copie conforme,
La Commiſſion des Adminiſtrations civiles, Police & Tribunaux.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Le Chargé provisoire,

Signé AUMON.

Pour copie conforme,

Le Procureur-général-syndic du Département de la Marne.

Signé DEBRANGES.

A Châlons, chez MERCIER, Imprimeur du Département, rue de brebis.